

I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

DÉCISION DU CONSEIL

du 14 juin 1971

portant application aux départements français d'outre-mer de l'article 51 du traité

(71/238/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 227 paragraphe 2,

vu la proposition de la Commission ⁽¹⁾,

vu l'avis de l'Assemblée ⁽²⁾,

vu l'avis du Comité économique et social,

considérant que, en vertu de l'article 227 paragraphe 2 deuxième alinéa, il appartient au Conseil de déterminer les conditions d'application aux départements français d'outre-mer des dispositions du traité qui ne sont pas énumérées au paragraphe 2 premier alinéa de cet article, et notamment des dispositions de l'article 51 du traité ;

considérant que, conformément à l'article 1^{er} et à l'annexe A du règlement n° 3 concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants ⁽³⁾, celui-ci était applicable aux départements français d'outre-mer et à l'Algérie ; que, toutefois, la mention de l'Algérie à l'annexe A dudit règlement a été supprimée par le règlement n° 109/65/CEE du 30 juin 1965 ⁽⁴⁾ ;

considérant que, par décision du Conseil du 15 octobre 1968 ⁽⁵⁾, les articles 48 et 49 du traité, ainsi que les dispositions prises en application de ces articles, ont été rendus applicables aux départements français d'outre-mer ;

considérant qu'il y a lieu de rendre également applicable à ces départements l'article 51 du traité,

DÉCIDE :

Article premier

L'article 51 du traité instituant la Communauté économique européenne, ainsi que les dispositions prises en application de cet article, s'appliquent aux départements français d'outre-mer.

Article 2

La présente décision est publiée au *Journal officiel des Communautés européennes*, partie « I Législation ». Elle entre en vigueur le premier jour du septième mois suivant la publication du règlement d'application visé à l'article 97 du règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil, du 14 juin 1971, relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté ⁽⁶⁾.

Fait à Luxembourg, le 14 juin 1971.

Par le Conseil

Le président

M. COINTAT

⁽¹⁾ JO n° 194 du 28. 10. 1966, p. 3359/66 avec rectification au JO n° 85 du 3. 3. 1967.

⁽²⁾ JO n° C 10 du 14. 2. 1968, p. 42.

⁽³⁾ JO n° 30 du 16. 12. 1958, p. 561/58 à 596/58.

⁽⁴⁾ JO n° 125 du 9. 7. 1965, p. 2124/65 à 2130/65.

⁽⁵⁾ JO n° L 257 du 19. 10. 1968, p. 1.

⁽⁶⁾ Voir page 2 du présent Journal officiel.